

Droits de l'Homme et Normes électorales un plan d'action

Décembre 2017

THE
CARTER CENTER



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a pour mandat de promouvoir et protéger la jouissance et l'application par toutes les personnes de tous les droits proclamés par la Charte des Nations Unies et dans les lois et traités internationaux sur les droits de l'homme. Le travail du HCDH repose sur le mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 48/141, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments ultérieurs sur les droits de l'homme.

Le Centre Carter

Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui a contribué à l'amélioration de la vie des habitants de plus de 80 pays en œuvrant pour la résolution des conflits, pour l'avance de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, pour la prévoyance des maladies et pour l'amélioration des soins psychiatriques. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ex-président des États-Unis Jimmy Carter et par l'ex-première dame Rosalynn Carter, en partenariat avec l'Université Emory, pour faire progresser la paix et la santé dans le monde.

Avant-propos

La démocratie naît du désir de dignité, d'égalité, de justice, de liberté et de participation des individus—du désir de chacun de faire entendre sa voix. Mais, pour beaucoup, partout dans le monde, le droit à une participation égale s'est vu entravé par des obstacles de plus en plus considérables ces dernières années. Dans de nombreux pays, la société civile est menacée par des lois et des politiques qui restreignent sévèrement le droit de se réunir librement et de manifester pacifiquement ; et nombreux sont les individus dont la liberté d'exprimer des opinions—y compris des avis dissidents—est violemment bafouée. De plus, que ce soit en ligne ou hors ligne, l'utilisation sophistiquée de la propagande tend à brouiller les frontières entre la réalité et la fiction. Dans de nombreuses régions du monde, les dirigeants parviennent à engranger des soutiens non pas en favorisant l'engagement et l'inclusion mais en attisant les sentiments xénophobes et antagonistes, et la polarisation politique s'accroît quant à elle car les individus limitent de plus en plus leurs échanges à ceux dont ils partagent le point de vue. En même temps, les inégalités socio-économiques intensifient le sentiment qu'ont beaucoup d'être exclus de la vie politique.

Ces défis aiguës ce sentiment d'urgence pour ceux qui œuvrent à promouvoir le droit de participation aux affaires publiques. Il est donc impératif d'unir nos efforts pour trouver des moyens de favoriser des échanges aussi francs et vigoureux que possible, renforcer les approches qui fonctionnent, ouvrir de nouvelles voies, et établir de nouveaux partenariats.

En 2015, le Carter Center et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont co-présidé le congrès inaugural sur les Droits de l'homme et les normes électorales, congrès qui a réuni pour la première fois

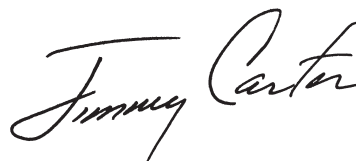
un grand nombre d'experts des droits de l'homme et des normes électorales dans le but de débattre d'une approche de l'observation et l'assistance électorale fondée sur les droits de l'homme. Les participants se sont accordés à dire que, même si la démocratie implique bien davantage que la tenue d'élections, des élections véritablement démocratiques sont essentielles à la gouvernance démocratique et au droit de participer aux affaires publiques. Suite au congrès de 2015, le HCDH et le Carter Center ont animé ensemble une série d'ateliers d'experts rassemblant plus de 100 spécialistes des droits de l'homme et des élections, ainsi que des représentants des états membres de l'ONU, afin d'étudier comment les communautés de défense des droits de l'homme et de l'assistance électorale peuvent, ensemble, promouvoir une approche des élections fondée sur les droits de l'homme. Il en résulte ce plan d'action.

Nous avons toutes les raisons d'espérer et de croire que ce plan entraînera une coopération accrue et des échanges plus réguliers entre les communautés des droits de l'homme et de l'assistance électorale, grâce à des partenariats nouveaux et renforcés. Le recours accru aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme par la communauté de l'observation électorale—et l'utilisation accrue par les mécanismes des droits de l'homme des connaissances et informations pratiques générées par les spécialistes des élections—fournissent de nouvelles opportunités importantes de promouvoir une démocratie participative véritable et inclusive.

Le respect des droits de l'homme est une obligation légale pour tous les États. Il est à la base de la légitimité des gouvernements et des dirigeants politiques. Il contribue à instaurer des États forts et stables parce qu'ils respectent leur peuple. Et il figure au cœur de notre attachement commun à la valeur de la dignité humaine.



Zeid Ra'ad Al Hussein
Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme



Président Jimmy Carter
Fondateur
Le Carter Center

Droits de l'Homme et Normes électorales: un plan d'action

Dans le cadre de leur initiative commune sur les Droits de l'Homme et les Normes électorales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Carter Center ont œuvré au rapprochement des communautés de défense des droits de l'homme et de l'assistance électorale, et au renforcement des liens et de la communication entre elles. Ce Plan d'action vise à promouvoir les droits de l'homme relatifs aux élections véritablement démocratiques en établissant un inventaire de mesures concrètes qui tendent vers nos objectifs communs.

L'élaboration du plan d'action provisoire s'est basée/fondée sur les recommandations formulées tout au long de la série de consultations ayant eu lieu entre 2015 et 2017. A l'avenir, organisations et individus pourraient convenir, de disséminer et d'appliquer de manière occasionnelle les recommandations incluses dans ce Plan d'action. Le HCDH et le Carter Center souhaiteraient remercier les nombreuses personnes et organisations qui ont participé aux consultations sur les Droits de l'Homme et les Normes électorales (voir Remerciements).

Introduction

1. Des élections véritablement démocratiques exprimant la volonté du peuple sont indispensables pour asseoir l'autorité légitime des gouvernements et la promotion et la protection des droits de l'homme. Les Etats du monde entier tiennent régulièrement des élections et se voient dans l'obligation, notamment en raison de la ratification des traités clés relatifs aux droits de l'homme et de l'application du droit coutumier, de respecter et protéger un ensemble de droits de l'homme et libertés fondamentales indispensables à la tenue d'élections démocratiques.

2. Un corpus de droit international public concernant les élections et les droits électoraux et de participation, corpus à la fois reconnu et en évolution, définit les normes et règles internationales communément acceptées pour parler de véritables élections démocratiques. L'article 21 de

la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme souligne le rôle que jouent les élections pour garantir à tous leur participation aux affaires publiques de leur pays. Ceci est détaillé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que dans d'autres traités et instruments internationaux et régionaux. Ce corpus juridique inclut d'autres droits de l'homme qui, sans être eux-mêmes explicitement de nature électorale, ont toute leur pertinence quand les élections se conçoivent non comme des événements isolés mais bien comme des processus cycliques de grande ampleur qui reposent sur la participation et l'inclusion.

3. Compter les élections, conçues comme des moyens de garantir le droit de participer aux affaires publiques, parmi les instruments internationaux et régionaux signifie que les élections sont sujettes

aux normes et règles des droits de l'homme et font l'objet d'un contrôle par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

4. La cible 16.7 de l'Objectif de Développement Durable vise à garantir une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux. La participation effective aux affaires publiques à travers les élections peut se révéler décisive pour atteindre cette cible.

Communauté de l'Observation et de l'Assistance électorales et Communauté des Droits de l'Homme

5. Un large éventail d'organisations, intergouvernementales et non-gouvernementales, internationales, régionales et nationales, apportent leur soutien à la tenue d'élections véritablement démocratiques. Cette communauté d'assistance électorale comprend des professionnels de l'assistance technique, des organismes d'observation électorale et divers autres groupes qui soutiennent les institutions démocratiques aux niveaux national, régional et international. En parallèle, la communauté de défense des droits de l'homme comprend de nombreux organes nationaux, des agences intergouvernementales régionales et internationales, des organismes non-gouvernementaux, et des organisations académiques ou autres qui visent à faire progresser les droits de l'homme, notamment dans le contexte des élections. Elle inclut également des mécanismes internationaux des droits de l'homme qui veillent au respect, par les Etats, de leurs obligations relatives aux droits de l'homme.

6. Les communautés de défense des droits de l'homme et de l'assistance électorale partagent des principes fondamentaux qui guident leur travail et sont solidement ancrés dans le cadre du droit public international et du droit international relatif aux droits de l'homme. Ces communautés partagent des objectifs et des méthodes d'engagement communs sur des questions clés. Elles se concentrent sur la nécessité de faire activement progresser les droits et les libertés de participation démocratiques et, dans le cas d'organismes spécialisés dans l'observation électorale, de le faire au moyen du contrôle et de

l'évaluation de la performance de l'Etat, même si leurs pouvoirs de coercition sont généralement très limités, voire inexistantes.

7. L'observation électorale est elle-même conceptualisée comme un moyen de s'assurer que les droits de l'homme sont respectés ; elle s'appuie sur la collecte de données concernant des aspects et problèmes clés tout au long du processus électoral, l'analyse factuelle, la publication de déclarations et rapports publics, et la formulation de recommandations aux parties concernées. La mise en œuvre de ces recommandations sert de base pour des activités de suivi dans lesquelles d'autres services d'assistance électorale sont souvent impliqués.

8. L'assistance électorale inclut le conseil et le soutien techniques fournis aux gouvernements ou institutions électorales, à la demande des Etats, et mis en œuvre de manière objective, impartiale, neutre, et indépendante. L'assistance électorale n'a généralement pas pour objet d'évaluer ou de rendre compte de la performance de l'Etat.

9. Pour la communauté des droits de l'homme, le contrôle et l'évaluation revêtent de nombreuses formes, telles que les activités de sensibilisation du public ou d'évaluation menées par des organismes de la société civile ; des visites de pays, des communications publiques et rapports thématiques d'experts mandatés au titre d'une procédure spéciale ; l'examen des rapports des Etats par les organes conventionnels et la publication d'observations générales ; et le processus D'examen périodique universel (EPU) entre pairs. Les mécanismes des droits de l'homme élaborent des recommandations destinées aux Etats sur les moyens de faire progresser et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ces recommandations servent alors de base à un suivi plus coordonné dans les mois et les années qui suivent.

10. Les communautés des droits de l'homme et de l'assistance électorale, tout comme les Etats concernés, s'intéressent de plus en plus aux moyens de soutenir la mise en œuvre des recommandations. Ceci nécessite, entre autres, d'impliquer de nouveaux publics et de forger de nouveaux

partenariats pour promouvoir la tenue d'élections véritablement démocratiques et le respect des droits de l'homme.

11. Jusqu'à présent, ces deux communautés n'ont eu que des contacts et des échanges relativement limités. Les droits et les processus électoraux ne bénéficient pas d'une attention suffisante de la part des systèmes régionaux et universels des droits de l'homme. Dans le même temps, la communauté d'assistance électorale ne collabore pas non plus suffisamment systématiquement avec les organismes et mécanismes des droits de l'homme, ou avec les experts et représentants des Etats qui y travaillent.

12. Développer la collaboration et la communication entre la communauté d'assistance électorale et celle des droits de l'homme améliorera la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales dans les processus électoraux et politiques. L'objectif est ici de soutenir l'évolution constante du droit international relatif aux élections, la bonne gouvernance, et le droit de participation aux affaires publiques. Autant d'éléments qui auront pour conséquence de renforcer la possibilité de demander des comptes aux gouvernements et institutions et d'augmenter la capacité des individus à revendiquer leurs droits.

13. Les élections se situent au croisement de trois processus qui sont distincts mais se recoupent, et impliquent des considérations politiques, techniques et relatives aux droits de l'homme. Les élections véritablement démocratiques constituent un moyen de faciliter l'exercice du droit fondamental de participation aux affaires publiques. Elles sont aussi un mécanisme par lequel la volonté du peuple, en tant que fondement de l'autorité du gouvernement, s'exprime. Dans le respect de la diversité et du pluralisme, une élection se doit de refléter le choix exprimé librement par le peuple, qui doit être confiant que le résultat de l'élection reflète effectivement son choix. Des facteurs débordant du cadre de l'administration technique du processus électoral, y compris des considérations politiques, peuvent contribuer à créer un contexte propice à des élections crédibles. Et, si les initiatives politiques

(comme la médiation, la prévention des conflits, ou le recours aux bons offices) sont parfois indispensables pour soutenir les processus électoraux, elles se doivent d'être conformes au cadre international des droits de l'homme.

Principes généraux pour une approche des élections fondée sur les droits de l'homme

14. Le processus consultatif sur les Droits de l'Homme et les Normes électorales a permis de rappeler la pertinence des principes généraux suivants pour guider les efforts de coopération à l'avenir:

15. L'universalité des droits de l'homme, une pierre angulaire du droit international relatif aux droits de l'homme, signifie que les droits de l'homme sont inhérents à tous les êtres humains, partout dans le monde. Ces droits sont interconnectés, interdépendants et indivisibles. De plus, les droits à l'égalité et à la non-discrimination exigent que tous les individus soient traités sur un pied d'égalité et que nul n'ait à subir de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'ethnicité, le sexe, l'âge, la langue, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, géographique ou sociale, le handicap, la propriété, la naissance, ou tout autre statut.

16. Les Etats ont l'obligation, en vertu du droit international, de respecter, protéger, et d'assurer les droits de l'homme. Pour ce faire, les Etats doivent prendre des initiatives pour faciliter l'exercice des droits de l'homme, notamment en promouvant l'inclusion et la participation pleine et entière de tous, et en particulier des minorités, des femmes, des jeunes, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes privées de liberté, des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, des populations intérieurement déplacées, et, de manière générale, de tous ceux qui sont marginalisés et dont le droit à la participation égale est entravé. Les institutions étatiques exigeront des ressources

adéquates pour assumer ces responsabilités. Les professionnels des élections doivent, eux aussi, répondre aux besoins de ces groupes parmi d'autres.

17. Le droit de participer aux affaires publiques, notamment par le droit de vote et celui de se présenter aux élections, est un droit de l'homme universellement reconnu. De ce fait, il est important d'envisager les élections véritablement démocratiques dans le cadre international des droits de l'homme et d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme.

18. Les élections véritablement démocratiques exigent un environnement propice au respect et à l'exercice, de manière permanente, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans discrimination ni restrictions arbitraires ou abusives. Les Etats se doivent de garantir l'accessibilité et la mise en place d'aménagements raisonnables. Les principaux droits de l'homme, qu'ils s'exercent en ligne ou hors ligne incluent, mais ne se limitent pas à :

- a. la liberté de réunion pacifique et d'association ;
- b. la liberté d'opinion et d'expression et d'accès à l'information;
- c. la sûreté de la personne; et
- d. le droit de recours et d'accès à la justice.

19. Les principes et les recommandations inclus dans ce Plan d'action, s'ils ont été principalement formulés dans le contexte des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, s'appliquent tout autant aux mécanismes régionaux de droits de l'homme qu'à leur coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme dans le cadre des initiatives concernant les droits électoraux et de participation.

20. De plus, les principes et beaucoup des recommandations incluses dans ce Plan d'action pourraient aussi s'appliquer aux Institutions Nationales de défense des Droits de l'Homme, aux organismes de lutte contre les discriminations, et aux organismes de la société civile se consacrant aux droits de l'homme dans le cadre des initiatives concernant les droits électoraux et de participation.

Mesures à mettre en place

21. Reconnaissant les principes et objectifs communs mentionnés plus haut, les organisations et individus qui soutiennent ce Plan d'action s'engagent à disséminer et mettre en œuvre les recommandations qui suivent dans les limites de leurs mandats.

Accroître le recours au droit international relatif aux droits de l'homme et aux mécanismes des droits de l'homme dans le contexte des élections

22. Ayant mesuré la valeur du travail accompli par les mécanismes des droits de l'homme pour une compréhension globale de l'environnement des droits de l'homme dans lequel se déroulent les élections, les professionnels de l'observation et de l'assistance électorales doivent s'astreindre, dans le cadre de l'exercice régulier de leurs fonctions, à consulter et à s'appuyer sur les recommandations issues des mécanismes des droits de l'homme.

23. De plus, les organismes d'observation électorale doivent, le cas échéant, soumettre les conclusions axées sur les données de leurs travaux aux mécanismes des droits de l'homme, notamment par les moyens suivants : remise de mémoires officiels aux organes conventionnels et à l'EPU ; recours à la procédure de communication des mécanismes des droits de l'homme ; et envoi de rapports aux experts mandatés au titre de procédures spéciales. La nature cyclique du calendrier de présentation des rapports des mécanismes des droits de l'homme, de même que les processus électoraux eux-mêmes, peuvent encourager la collaboration et un suivi coordonné par les deux communautés, et fournir de nouvelles opportunités de travailler ensemble de façon pérenne.

24. Réciproquement, les mécanismes internationaux des droits de l'homme doivent continuer à concevoir les rapports issus des organismes d'observation électorale et de la société civile comme faisant partie intégrante de leur travail

de production de rapports, commentaires, ou recommandations dans le but d'émettre davantage de recommandations relatives aux élections. Il est possible que ceci s'applique aussi aux Institutions Nationales de défense des Droits de l'Homme (INDH).

25. Les représentants des organismes d'observation électorale et des mécanismes des droits de l'homme doivent continuer à encourager les Etats à envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et autres traités promouvant les droits de participation, ainsi que les instruments régionaux relatifs à la démocratie et aux élections.

Identifier et combler les lacunes du droit international

26. Prenant en compte le fait que les communautés d'assistance électorale et des droits de l'homme contribuent toutes les deux à une compréhension au niveau international de ce qui constitue des élections véritablement démocratiques, les professionnels des élections et les mécanismes des droits de l'homme se doivent de coopérer, dans la limite de leurs mandats, afin d'identifier et de combler les lacunes du droit. Il existe beaucoup de façons d'y arriver. Les idées suggérées durant le processus consultatif comptent les suivantes :

- a. En s'appuyant sur des instruments pertinents, les communautés d'observation électorale et de défense des droits de l'homme pourraient rédiger une déclaration commune détaillant les principes communs relatifs aux élections et aux droits de l'homme.
- b. La formation d'un comité de consultation informel et ponctuel composé d'experts des élections et des droits de l'homme pour débattre la question de savoir comment le droit international relatif aux droits de l'homme peut s'appliquer aux questions strictement électorales (par exemple les droits de participation des apatrides);

- c. La commande, par les Etats, d'un rapport thématique sur les élections véritablement démocratiques et les droits de l'homme à soumettre au Conseil des droits de l'homme ;
- d. Davantage de plaintes individuelles relatives aux élections déposées par les ONG auprès des organes conventionnels, dans le but d'accroître leur jurisprudence sur les questions relatives aux élections ; et,
- e. L'élaboration de directives sur l'accessibilité et les aménagements raisonnables permettant l'application pleine et entière du droit de vote universel dans la société.

27. A la lumière des nouveaux développements et de la nouvelle jurisprudence qui ont succédé à la rédaction de l'Observation No. 25 du Comité des droits de l'homme, les organismes et individus qui soutiennent ce Plan d'action sont d'accord pour soutenir, dans la mesure du possible, que le Comité envisage une révision de l'Observation Générale.

S'interroger, le cas échéant, sur le besoin de nouveaux mécanismes des droits de l'homme

28. Prenant en compte le fait que plusieurs mandats au titre de procédures spéciales mettent l'accent sur les droits et libertés indispensables à la tenue d'élections véritablement démocratiques sans qu'aucun ne se consacre exclusivement au droit de participation, il conviendrait de continuer à étudier la pertinence d'un mandat thématique sur le droit de participation aux affaires publiques. Ce mandat spécifique pourrait aborder tous les aspects du droit de participation aux affaires publiques.

Améliorer la communication et la collaboration entre les mécanismes des droits de l'homme et la communauté d'observation des élections

29. La collaboration et la communication pérennes entre les communautés d'observation et d'assistance électorales et les mécanismes des droits de l'homme ne peuvent s'améliorer sans échanges et partages d'information réguliers et durables. En plus des actions exposées ci-dessus, un certain nombre de mesures concrètes ont été suggérées pour faciliter la

communication, qu'elle soit formelle ou informelle. Parmi elles :

- a. l'inclusion des professionnels de l'observation électorale, le cas échéant, dans les réunions régulières des mécanismes des droits de l'homme, tels que l'assemblée annuelle des procédures spéciales, ou les réunions d'information devant les Comités ou Présidents respectifs des organes conventionnels ;
- b. l'invitation, par les organes appropriés, des représentants des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme aux réunions régulières de la communauté de l'observation électorale, tels que la réunion des signataires de la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections ou le congrès de l'Organisation Mondiale des Élections (GEO) ;
- c. le partage d'information par voie de courrier électronique ou sur un site internet concernant le calendrier de missions d'observation électorale à venir, aux visites de pays par des rapporteurs spéciaux, aux missions de suivi d'un organe conventionnel, et aux dates limites de dépôt de rapports à l'EPU ou aux organes conventionnels;
- d. l'accompagnement aux approches des élections fondées sur les droits de l'homme, grâce à des outils et réseaux existants tels le Réseau du savoir électoral ACE et le programme de formation de Bâtir des Ressources en Démocratie, Gouvernance & Élections (BRIDGE) ;
- e. les consultations mutuelles dans les pays ciblés avant, pendant, et après le déroulement de missions d'observation électorale ou de visites de pays. Ces consultations régulières doivent, autant que possible, être institutionnalisées pour faciliter une coordination régulière et systématique ;
- f. le déploiement d'experts des droits de l'homme au sein des missions internationales d'observation électorale; et
- g. la promotion du partage d'information et le développement d'approches communes aux questions relatives aux droits de l'homme et aux normes électorales entre les organes de l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

30. De plus, il conviendrait de tenir des ateliers et conférences supplémentaires rassemblant régulièrement les communautés d'observation et d'assistance électorales et les communautés des droits de l'homme pour traiter de sujets précis.

31. Les deux communautés pourraient renforcer les liens entre les agences de l'ONU, et autres mandats et parties prenantes dans le but de promouvoir et mettre en œuvre ce Plan d'action.

Soutenir le rôle de la société civile et des INDH dans la promotion des droits électoraux

32. Les processus électoraux véritablement démocratiques ne constituent pas une fin en eux-mêmes, mais sont un moyen indispensable pour promouvoir un environnement politique plus stable dans lequel les droits de l'homme, y compris le droit de participer aux affaires publiques, peuvent s'exercer pleinement. La société civile joue un rôle important dans le contrôle des droits de l'homme et des processus électoraux, ainsi que dans la promotion du changement. Les communautés internationales des droits de l'homme et de l'observation électorale ont pour obligation de soutenir le travail de la société civile dans la limite de leurs mandats et peuvent le faire en :

- a. s'impliquant aux côtés de, et en échangeant avec, des organisations qui travaillent sur tout un éventail de questions et sujets, notamment les droits de l'homme et ceux qui dépassent les questions strictement électorales ;
- b. rendant plus audible la voix des organismes nationaux de la société civile en se référant à leurs conclusions ;
- c. soutenant la collaboration et le partage d'information entre les organismes des droits de l'homme et d'observation électorale qui peuvent attirer l'attention sur des questions et recommandations relatives aux élections, et de contrôler leur application ;
- d. renforçant la capacité de la société civile à participer efficacement aux mécanismes internationaux des droits de l'homme par l'intermédiaire

de rapports axés sur les données et se référant aux normes internationales qui régissent les élections véritablement démocratiques.

33. Les organismes internationaux d'observation électorale peuvent, selon les circonstances, envisager de collaborer avec les organismes de la société civile concernant la rédaction de rapports adressés aux mécanismes internationaux des droits de l'homme.

34. Les professionnels des élections devraient tenir davantage compte du rôle que les Institutions Nationales des droits de l'homme (INDH) peuvent être amenées à jouer dans la promotion d'environnements propices à l'exercice des droits de l'homme et à la tenue d'élections véritablement démocratiques, y compris en réfléchissant aux moyens de renforcer la capacité des INDH dans le domaine des élections et de la mise en œuvre des recommandations.

Développer de meilleurs outils et ressources de formation pour faciliter une collaboration efficace

35. Les systèmes des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme peuvent sembler complexes et il peut paraître difficile de s'y retrouver. Afin de faciliter une coopération renforcée entre la communauté de l'observation électorale et les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme, il convient d'affiner ou de développer tout un éventail d'outils pratiques de formation. Ces outils pourraient inclure des orientations claires sur les moyens d'accéder à et de s'impliquer dans les différents mécanismes ainsi que sur les moyens de travailler de manière constructive avec les ministères des Affaires Etrangères et les missions permanentes à Genève. Ils pourraient aussi inclure des modèles de rapports et d'avis relatifs aux élections ayant vocation à être remis aux procédures spéciales, aux organes conventionnels, et aux processus d'EPU.

36. La communauté de l'observation électorale reconnaît l'importance de la contribution des organisations qui coordonnent la participation de la

société civile aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Qu'ils travaillent directement avec les mécanismes ou avec les partenaires de la société civile, les organismes d'observation électorale doivent envisager de coopérer de manière pérenne avec ces organisations, notamment en participant à des consultations d'avant-session quand ceci est possible et approprié.

Éducation et Sensibilisation

37. Afin d'augmenter l'impact des recommandations relatives aux élections émises par les communautés de l'observation électorale et des droits de l'homme, les deux groupes doivent envisager les moyens de faire prendre conscience au public que les élections ne se limitent pas à un simple exercice technique et une compétition politique mais constituent aussi un exercice de défense des droits de l'homme. Pour ce faire, les deux communautés se doivent d'élaborer des messages qui sont facilement compris du grand public. Il serait également utile de sensibiliser les médias à ce sujet, et de l'intégrer dans les programmes d'éducation civique et des électeurs. De plus, les deux communautés gagneraient à faire prendre conscience aux Etats de l'impact des élections sur les droits de l'homme en mettant en place des événements parallèles, y compris lors des séances du Conseil des droits de l'homme.

Rédiger des recommandations ciblées et s'assurer de leur application

38. Les mécanismes des droits de l'homme et la communauté d'observation électorale se doivent tous les deux de rédiger des recommandations claires et ciblées et de s'assurer plus systématiquement que les recommandations émises sont bien appliquées. Les représentants des deux communautés s'accordent à dire qu'une coopération accrue entre elles pourrait augmenter les possibilités de mise en œuvre des recommandations reçues.

39. Pour que les recommandations s'avèrent utiles, les communautés d'observation électorale et des droits de l'homme se doivent de rédiger des recommandations précises, mesurables, réalisables,

pertinentes et définies dans le temps, selon les circonstances, et s'assurer qu'elles tiennent compte du contexte du pays.

40. Les communautés de l'observation et de l'assistance électorales et les communautés des droits de l'homme peuvent travailler ensemble durant toute la durée du cycle électoral pour offrir une analyse complémentaire et éventuellement commune de l'environnement électoral et relatif aux droits de l'homme ainsi que contrôler et suivre l'application des recommandations concernant les élections. Des exemples d'une telle coopération pourraient inclure :

- a. Le partage, par les organisations de l'observation électorale, d'information avec les mandats au titre de procédures spéciales pouvant assurer le suivi des recommandations relatives à l'observation électorale que ce soit lors de visites de pays, ou dans le cadre de leurs responsabilités de production de rapports. Réciproquement, les mandats au titre de procédures spéciales pourraient partager des recommandations clés avec les professionnels des élections qui pourraient s'assurer de leur application dans le cadre de leur travail ;
- b. La coordination entre, d'une part, les organisations de l'observation électorale et autres mécanismes des droits de l'homme et, d'autre part, les organes conventionnels qui, dans le cadre de leurs activités de suivi, pourraient contribuer à promouvoir l'application des recommandations, ou à proposer l'élaboration des rapports spéciaux sur des questions identifiées comme clés par l'organe conventionnel ; et
- c. S'il y a lieu, travailler en coordination avec les acteurs nationaux pour les aider à mettre en œuvre les recommandations et programmer des exercices de contrôle.

L'Initiative des Droits de l'Homme et Normes Électorales

41. L'Initiative des Droits de l'Homme et Normes Électorales est née lors d'un congrès qui s'est tenu à Atlanta en février 2015. Envisagée comme le premier épisode d'une série de réunions

et ateliers, la conférence de lancement a réuni des professionnels et experts reconnus des élections ainsi que des représentants des mécanismes des droits de l'homme à l'ONU, et des organisations régionales et autres organisations inter-gouvernementales.

42. A la suite du lancement en 2015, le premier de trois ateliers spécialisés s'est tenu en janvier 2016 à Atlanta. Il a réuni un grand nombre de Rapporteurs Spéciaux chargés de mandats thématiques ou géographiques ainsi que des professionnels des élections. Les participants à l'atelier ont envisagé les opportunités et défis liés à une collaboration accrue entre les rapporteurs spéciaux et la communauté de l'assistance électorale, ainsi que des suggestions pratiques pour pérenniser cette collaboration.

43. Le second atelier s'est tenu en juin 2016 à Genève et a rassemblé des membres d'organes conventionnels clés et des membres issus de la communauté de l'assistance électorale. Les participants à l'atelier ont examiné les opportunités et défis liés à une collaboration accrue entre les organes conventionnels et la communauté électorale, ainsi que des suggestions pratiques pour pérenniser cette collaboration.

44. Le troisième atelier s'est tenu en février 2017 à Genève et a réuni à la fois des professionnels de l'observation et de l'assistance électorales et des représentants des États ayant participé au processus de l'EPU et ayant émis ou reçu des recommandations au sujet des élections. Pendant l'atelier, les participants ont abordé le recours à l'EPU pour encourager les processus démocratiques et des moyens d'impliquer plus efficacement les professionnels des élections dans le processus EPU.

45. La quatrième et dernière réunion s'est tenue au Carter Center, à Atlanta, en décembre 2017. Au cours de cette réunion, la version préliminaire du Plan d'action relatif aux Droits de l'homme et Normes électorales a été débattue, révisée, et finalisée. Le Plan d'action sera disséminé largement en plusieurs langues et dans un format accessible.

Remerciements

Le Carter Center et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souhaitent remercier les individus et organisations suivants pour les contributions apportées à ce Plan d'action.

Commission de l'Union africaine

Idrissa Kamara

Réseau asiatique pour des élections libres (ANFREL)

Koul Panha

Brookings Institution

Ashley Miller

The Carter Center

Chloe Bordewich

David Carroll

Avery Davis-Roberts

Obehi Okojie

Elizabeth Plachta

Jordan Ryan

Karin Ryan

Tye Tavaras

Centre pour les droits civils et politiques

Patrick Mutzenberg

Secrétariat du Commonwealth

Martin Kasirye

Democracy Reporting International

Hassan Nasir Mirbahar

Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA)

Cecile Bassom

Denis Kadima

Ilona Tip

Observation des élections et soutien démocratique de l'Union Européenne (EODS)

Gilles Saphy

Plateforme européenne pour des élections démocratiques (EPDE); Comité des électeurs de Donetsk

Sergiy Tkachenko

Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE), Division Démocratie et observation électorale

Lora Borissova

Emanuele Giaufret

Isabel Martinh

Forum Asia

John Liu

Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)

Malene Alleyne

Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES)

Michael Svetlik

Chad Vickery

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA)

Therese Laanela

Frank McLoughlin

Mouvement national des citoyens pour des élections libres (NAMFREL)

Eric Alvia

Institut national démocratique pour les affaires internationales (NDI)

Julia Brothers

Sarah Cooper

Michael McNulty

Fondations Open Society (OSF)

Molly Hofsommer

Organisation des États Américains (OEA)

Gerardo de Icaza

Sara Mia Noguera

Brenda Santamaria

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe—Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

Beata Martin-Rozumilowicz

Alexander Shlyk

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Dan Malinovich

Niall McCann

Division de l'assistance électorale des Nations Unies (DAE)

Maarten Halff

Andrew Hyslop

Craig Jenness

Filon Morar

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Mohammad Abu-Harthie

Ilona Alexander

Jose Maria Arañaz

Amanda Flores

Peggy Hicks

Orest Nowosad

Agnès Picod

Nathalie Prouvez

Mona Rishmawi

Ivan Šimonović

Shahrazad Tadjbakhsh

Hernan Vales

Simon Walker

Groupe des droits universels (URG)

Marc Limon

UPR Info

Jean Claude Vignoli

Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)

Assia Ivantcheva

Secrétariat de la Commission de Venise

Serguei Kouznetsov

Commission de Venise Monténégro

Srdjan Darmanovic

Réseau de soutien électoral de Zimbabwe (ZESN)

Rindai Vava

Membres des organes conventionnels des droits de l'homme

(les statuts de « membre » ou d'« ancien membre » ont été déterminés en fonction de la date de leur participation au projet)

Ilze Brands Kehris, Membre, Comité des droits de l'homme de l'ONU

Maria Soledad Cisternas Reyes, ancienne Présidente, Comité des droits des personnes handicapées aux Nations Unies

Jasminka Dzumhur, Membre, Comité de l'ONU pour les travailleurs migrants

Felice Gaer, Membre, Comité de l'ONU contre la torture

Hilary Gbedemah, Membre, Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Michael O'Flaherty, Ancien membre, Comité des droits de l'homme de l'ONU

Safak Pavey, Membre, Comité des droits des personnes handicapées aux Nations Unies

Nigel Rodley, Membre, Comité des droits de l'homme de l'ONU

Victor Rodriguez-Rescia, Membre, Comité des droits de l'homme de l'ONU

Procédures Spéciales

(les statuts de «rapporteur» ou d'« ancien rapporteur » ont été déterminés en fonction de la date de leur participation au projet)

Gustavo Gallon, Expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Haïti

David Kaye, Rapporteur Spécial de l'ONU sur la liberté d'opinion et d'expression

Maina Kiai, Rapporteur Spécial de l'ONU sur la liberté de réunion et d'assemblée

Gay McDougall, Ancien Rapporteur Spécial de l'ONU sur les droits des minorités

Monica Pinto, Rapporteur Spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats

Fernand de Verennes, Rapporteur Spécial de l'ONU sur les questions relatives aux minorités

Alfred de Zayas, Expert indépendant de l'ONU sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Représentants des Etats

João Lucas Quental Novaes de Almeida, Brésil

Herborg Fiskaa Alvsåker, Norvège

Yury Ambrzevich, Biélorussie

Molla Belete Chekole, Éthiopie

Aly Diané, République de Guinée

Dijana Tabori Dorović, Bosnie-Herzégovine

Barbara Fontana, Suisse

Antar Hassani, Algérie

Jan Kaminek, République tchèque

Špela Košir, Slovénie

Daniel Kottut, Kenya

Tomoko Kubota, Japon

Andreas Maager, Consulat Général de Suisse à Atlanta

Charlotte Marres, Royaume Uni

Pablo Berti Oliva, Cuba

Iris Ott, Suisse

Haley Patterson, États-Unis d'Amérique

Radka Sibille, Union Européenne Délégation the U.N.

Yibra Aynekullu Tesfaye, Éthiopie

Nuraym Tynybekova, Kirghizstan

Sofia Varguez, Mexique

Viktor Velek, République tchèque

Codrina Vierita, Roumanie

Experts universitaires et indépendants

Anders Eriksson, Consultant indépendant

Guy Goodwin-Gill, Oxford University

Edward McMahon, University of Vermont

Sita Ranchod-Nilsson, Emory University, Institute for Developing Nations

John Stremlau, University of the Witwatersrand

Mark Stevens, Consultant indépendant

Markku Suksi, AbAkademi University

Domenico Tuccinardi, Consultant indépendant

Kåre Vollan, Quality AS

THE
CARTER CENTER



One Copenhill
453 Freedom Parkway
Atlanta, GA 30307
(404) 420-5100 • Fax (404) 420-5145

www.cartercenter.org



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
+41 22 917 90 00

www.ohchr.org